

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

## DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

### Budget Principal

#### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations pour les opérations comptables de l'exercice N – 1, prévu en totalité et réalisé pour partie par le conseil municipal précédent. Il est en cohérence avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et est structuré en deux sections.

Le service communal de l'assainissement ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de Communes Porte de Drômardèche, les excédents de fonctionnement (121 324.81 €) et d'investissement (620 268.78 €) de clôture de ce service ont été intégrés dans les comptes de la commune et un quart de ceux-ci ont été reversés à la communauté de communes.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, personnel, recettes fiscales, dotations, intérêts de la dette, produit des immeubles et réseaux).

Dépenses : 986 917.50 €      Recettes réelles : 1 302 146.10

Excédent 2020                      436 553.41 € (dont 121 324.81 € d'excédent de clôture de fonctionnement du service assainissement) qui sera affecté à la section d'investissement.

#### 2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Dépenses : 1 180 209.37 €      Recettes réelles : 500 051.06 €

Excédent 2020                      674 460.17 € (dont 734 349.70 € de report 2019 et 620 268.78 € d'excédent de clôture d'investissement du service assainissement)

Différentes opérations individualisant ces projets communaux.

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

## DU BUDGET PRIMITIF 2021

### Budget Principal

#### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Budget Primitif prévoit l'ensemble des opérations comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité de manière à lui permettre de respecter ses engagements et ses obligations et à mettre en œuvre sa politique d'Equipements / Aménagements. Il est structuré en deux sections.

La dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 484 080.08 €, les annuités 2021 sont de 20 718.95 € pour les intérêts et de 58 660.32 € pour le capital.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, personnel, recettes fiscales, dotations, intérêts de la dette, produit des immeubles et réseaux)

Prévisions 2021                      1 232 220,00 €

(sachant qu'il est possible d'exécuter les dépenses de la section de **fonctionnement avant** l'adoption du **budget**, dans la limite de celles inscrites au **budget** de l'année précédente)

#### 2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Prévisions globales 2021      1 886 023.00 € (dont 254 597 euros de **crédits reportés** dépenses qui ont permis de payer sur l'exercice 2021, les dépenses d'investissement engagées au BP 2020 mais non réalisées en 2020).

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

## DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Service Eau

### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations pour les opérations comptables de l'exercice N - 1 prévu en totalité et réalisé pour partie par le conseil municipal précédent. Il est en cohérence avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et est structuré en deux sections.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, dotations, produit des réseaux).

Dépenses : 20 582.77 €      Recettes : 22 735.93 €

Excédent 2020      63 872.68 € (dont 61 719.52 de report 2019) qui restera sur la section de fonctionnement

#### 2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Dépenses : 4 009.84 €      Recettes : 4 209.44 €

Excédent 2020      63 544.04 € (dont 63 344.44 de report 2019)

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

## DU BUDGET PRIMITIF 2021

Service Eau

### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Budget Primitif prévoit l'ensemble des opérations comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité de manière à lui permettre de respecter ses engagements et ses obligations et à mettre en œuvre sa politique d'Equipements / Aménagements. Il est structuré en deux sections.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, personnel, recettes fiscales, dotations, intérêts de la dette, produit des immeubles et réseaux).

Prévisions 2021                      90 072 €

#### 2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Prévisions globales 2021        68 880 €

Les investissements sur ce service sont amortis soit sur 5 ans pour le matériel, soit sur 40 ans pour ce qui concerne les réseaux. Sur l'exercice 2021, le montant global de l'amortissement est de 4434.63 €.

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.

# **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

## **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

CCAS

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations pour les opérations comptables de l'exercice N - 1 prévu en totalité et réalisé pour partie par le conseil municipal précédent. Il est en cohérence avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et est structuré en deux sections, le CCAS n'utilisant que celle de fonctionnement.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, subvention).

Dépenses : 3 429.64 €          Recettes : 9 181.48 €

Excédent 2020          5 751.84 € (dont 2 982.65 € de report 2019) qui restera sur la section de fonctionnement

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.

# **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

## **DU BUDGET PRIMITIF 2021**

CCAS

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Budget Primitif prévoit l'ensemble des opérations comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité de manière à lui permettre de respecter ses engagements et ses obligations et à mettre en œuvre sa politique d'Equipements / Aménagements. Il est structuré en deux sections, le CCAS n'utilisant que celle de fonctionnement.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, subventions, aides diverses).

Prévisions 2021	16 301.00 €
-----------------	-------------

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.